

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**  
**A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le lundi 27 novembre 2023 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, DENIS Isabelle - 2<sup>nd</sup> Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1<sup>er</sup> Adjoint, MENEROUX Franck, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4<sup>eme</sup> Adjoint, ROUVEURE Pascale.

**ONT DONNE POUVOIR** : BUFFAT Alexandra à PEYROT Michele, VIDAL Serge à BULINGE Jean-Paul.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PEYROT Michèle

**QUORUM** :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023** :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR** :

- Instauration d'une prime pour la médaille du travail communale,
- Modification n°1 du PLU,
- Subvention exceptionnelle OGEC,
- Subvention exceptionnelle BMX,
- Enfouissement ER Place du marché et Avenue du Saint Joseph,
- Mise en place de bons d'achats au profit des aînés dans les commerces de la commune,
- Personnel communal – décision d'attribution de bons cadeaux,
- Avenant Bail administratif Befox,
- Adhésion au service commune « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants »,
- Renouvellement pour l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme convention 2024-2026,
- Cotes irrecouvrables, présentation en non-valeur,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION** :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**Décision n° 16/2023** : Signature d'une étude pour la réalisation d'un avant-projet aménagement rue des condamines, de la cour et le parvis de l'école publique

**Décision n° 17/2023** : Signature d'une convention de stage périscolaire

**Décision n° 18/2023** : Signature du contrat horizon infinity villages avec la Sas JVS Mairistem

**Décision n° 19/2023** : Acceptation d'une indemnisation en règlement du sinistre du 29 juillet 2023

## PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D’UNE PRIME POUR LA MEDAILLE D’HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

La médaille d’honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La médaille d’honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis :

- 20 ans = médaille d’Argent
- 30 ans = médaille de Vermeil
- 35 ans = médaille d’Or

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°47.2018 en date du 04 juin 2018, le Conseil Municipal avait fixé une prime de 1.000 € aux agents communaux bénéficiaires d’une médaille d’honneur régionale, départementale et communale pour 20 ans de service (Médaille d’argent).

Compte tenu des 3 échelons pouvant être accordés en fonction de la durée des services accomplis, Mr le Maire propose que les montants de ces primes pourraient être complété et fixé comme suit :

- Médaille de Vermeil ( 30. Ans de service) = 1.500 €
- Médaille d’Or (35 ans de service) = 1.500 €

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement à l’attribution d’une prime aux agents communaux bénéficiaires d’une médaille d’honneur régionale, départementale et communale sur présentation du justificatif selon le montant suivant :

- Médaille d’Argent ( 20. ans de service) = 1.000 €
- Médaille de Vermeil ( 30. ans de service) = 1.500 €
- Médaille d’Or (35 ans de service) = 1.500 €

- **PRECISE** que cette prime sera allouée aux agents communaux ayant obtenu la médaille d’honneur régionale, départementale et communale.

## MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 27 novembre 2013. Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification du PLU.

Monsieur le maire expose qu’il convient d’apporter des adaptations au PLU communal. En effet, des modifications pourraient être envisagées sur les **zones UA** : article UA10 – Hauteur des constructions, article UA11 - Aspect extérieur des constructions, article UA12 – Stationnement des véhicules **zone UC** Article UC3 – Accès et voirie, Article UC6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, Article UC7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives, Article UC11 – Aspect extérieur des constructions, Article UC13 – espaces libres et plantations, **zone AU** Article AU3 – Accès et voirie, Article AU6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, Article AU11-Aspect extérieur des constructions, Article AU13 – Espaces libres et plantations

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection

édictee en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants (*modification simplifiée*).
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique du sacré cœur de Mauves dans le cadre des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association afin de garantir leur pérennité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

M GAILLARD Frédéric s'est abstenu

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 11.700 € à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de Mauves (OGEC du sacré cœur)
- **PRECISE** qu'une décision modificative sera établie au Budget Primitif 2023, Article 65748.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BMX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association BMX CLUB DE MAUVES pour la réalisation de travaux, et notamment l'achat de matériel, en vue de l'organisation de la 1ere manche de la coupe Auvergne Rhône Alpes 2024 les 17 et 18 février 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au BMX CLUB DE MAUVES d'un montant de 1.700 €,
- **PRECISE** qu'une décision modificative sera établie au Budget Primitif 2023, Article 65748

*Arrivée de BERTRAND Claudine 19h15*

### **CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - SDE ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU ELECTRIQUE ET RESEAU TELECOM PLACE DU MARCHE ET AVENUE DU SAINT JOSEPH**

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Monsieur Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau électrique Avenue Saint Joseph et place du marché. Il précise par ailleurs que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avant-projet sommaire comportant les travaux énoncés ci-après :

#### PLACE DU MARCHÉ

- Enfouissement du réseau électrique : 133.816,67 € TTC
- Enfouissement de l'éclairage public : 48.648,56 € TTC
- Enfouissement du réseau télécom : 21.371,80 € TTC

#### AVENUE SAINT JOSEPH

- Enfouissement du réseau électrique : 185.780,43 € TTC
- Enfouissement de l'éclairage public : 12.882,69 € TTC
- Enfouissement du réseau télécom : 33.740,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avant-projets établis le 22 septembre 2023 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat et ses annexes financières prévisionnelles concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau Télécom avenue du Saint Joseph et place du marché avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.
- **DIT** que les conventions prendront effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes obligations par chacun des deux.
- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- **AUTORISE** le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à signer les conventions à passer avec France Télécom.
- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour les travaux d'éclairage public et une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

#### MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AINÉS DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE

La situation économique difficile que nous connaissons depuis plusieurs années éprouve l'économie des commerces, de l'artisanat et des habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal souhaite encourager le tissu économique, le commerce de proximité, les artisans et commerçants malvinois.

C'est la raison pour laquelle au travers des bons d'achat, le Conseil Municipal propose d'offrir aux seniors âgés de 68 ans et plus, sans condition de ressource, 4 bons d'achat d'une valeur de 10 € (pour ceux qui ne participeront pas au repas de fin d'année).

Ces bons seront valables jusqu'au 29 février 2024 et seront imprimés par un professionnel, numérotés et nominatifs afin de pouvoir assurer un suivi des dépenses.

Ces bons seront à utiliser pour acquérir des biens, produits ou services, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune avant le 31 mars 2024, la ou les factures ainsi que les bons d'achats originaux remis par les habitants, afin d'obtenir un remboursement par la Commune.

Considérant l'intérêt de cette opération pour les acteurs économiques de la commune et les seniors malvinois,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des bons d'achats afin de soutenir le tissu économique local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de bons d'achats sur la commune selon l'annexe jointe,
- **PRECISE** que ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6518.

COMMERCANTS MALVINOIS PARTICIPANTS A LA MISE EN PLACE DES BONS D'ACHATS				
ANNEXE DELIBERATION N°31.2023 DU 27 NOVEMBRE 2023				
	TIERS	Adresse	CP	Ville
1	DU JARDIN A L'ASSIETTE	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
2	LE PETIT MALVINOIS	Place du marché, 52 avenue Saint Joseph	07300	MAUVES
3	BAR DU CLUB	2 avenue Ozier	07300	MAUVES
4	PIZZERIA LES GALETS	9 place des galets du rhone	07300	MAUVES
5	BOUCHERIE COMTE	Les galets du Rhône	07300	MAUVES
6	TABAC PRESSE	6 avenue Ozier	07300	MAUVES
7	L'ENVIE DE PL'HAIR	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
8	LES DELICES DE JULIE	15 avenue Ozier	07300	MAUVES
9	BULANGERIE L'AUTHEMTIQ	24 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
10	M BEAUTY	13 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
11	BROSSERIE DES DEUX RIV	70 avenue Ozier	07300	MAUVES
12	GARAGE MAISONNAS	8 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
Fait à Mauves, 27 novembre 2023				
Mr le Maire				
BULINCE Jean-paul				

### **PERSONNEL COMMUNAL – DECISION D'ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX**

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal qu'il souhaite attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de bons cadeaux.

Il propose au Conseil Municipal, vu le 1<sup>er</sup> article 88 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale d'octroyer :

- Des bons cadeaux aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet ou non complet rémunéré au 30/11/2023.

Le montant total des chèques s'élève à 660 € pour 2023, ces bons seront valables jusqu'au 29 février 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution et le montant des bons cadeaux,
- **DIT** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au compte 65131,
- **MANDE** Monsieur Le Maire pour établir et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **AVENANT N°4 AU BAIL ADMINISTRATIF – BEFOX**

##### **SALLE REZ-DE-CHAUSSEE-MAIRIE**

Par délibération n° 63.2010 en date du 15 septembre 2010 la commune a loué un local, d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de la Mairie à la Société BEFOX représentée par Messieurs DESPEISSES Michaël et MORFIN Jean-Pierre, moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Par délibération n° 21.2014 en date du 03 mars 2014 le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le loyer, soit 220 € par mois.

Par délibération n°11.2017 en date du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le loyer, soit 250 € par mois,

Par délibération n°03.2020 en date du 28 janvier 2020, le conseil Municipal a décidé d'augmenter le loyer, soit 280 € par mois,

Monsieur Le Maire propose la signature d'un avenant portant sur une nouvelle revalorisation du loyer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter le loyer mensuel à 330 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que les charges mensuelles incluant l'eau, l'électricité et le chauffage restent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au bail administratif.

#### **ADHESION AU SERVICE COMMUN « PILOTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,

- ✓ Arthémonay, Bathernay, Beaumont Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuroi-Veunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

#### Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, Mme FAYAT Corine s'est abstenue

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR LA PERIODE 2024-2026 AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME GERE PAR ARCHE AGGLO COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par Arche agglo communauté d'agglomération par délibération n°95.2018 du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par Arche agglo communauté d'agglomération par délibération n°85.2020 du 29 octobre 2020.

Mr la Maire propose que la Commune de Mauves renouvelle la convention d'adhésion au service mutualisé ADS pour les 3 prochaines années, à compter du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service mutualisé mis en place par Arche Agglo Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :
  - Permis de construire
  - Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
  - Transfert de permis de construire
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager



□ Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant cette adhésion ci-annexée.

### **COTES IRRECOURVABLES - PRESENTATION EN NON VALEUR**

Le 20 novembre 2023 Monsieur Jean-Claude RANC, Trésorier de la Commune, a présenté un état de cotes irrécouvrables pour admission en non valeurs ou effacement de dettes concernant le budget général. Il s'agit du titre de recette énuméré ci-après, émis à l'encontre d'un usager pour une somme due et impayée malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'état ci-dessous concerne :

Une créance irrécouvrable du fait de combinaison infructueuse d'actes du débiteur d'un montant total de 481.61 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable désignée ci-dessus pour un montant total de 481.61 €.

### **Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr MENEROUX Franck ne prend pas part au vote Décide d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal suivante :***

#### **CREDITS A OUVRIR :**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	65748		<i>Subvention de fonctionnement</i>	<b>13.400 €</b>
<b>21</b>	<b>2158</b>	<b>178</b>	<i>Autres installations, matériels et outillage technique</i>	<b>2.000 €</b>
<b>21</b>	<b>2132</b>	<b>182</b>	<i>Bâtiments privés</i>	<b>1.100 €</b>
<b>21</b>	<b>21531</b>	<b>213</b>	<i>Réseaux</i>	<b>16.000 €</b>

#### **CREDITS A REDUIRE :**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	60613		<i>Chauffage urbain</i>	<b>13.400 €</b>
21	2151	116	<i>Réseau de voirie</i>	<b>19.100 €</b>

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Communications de Mr le Maire :**

- Une minute de silence est observée en mémoire du drame de Crépol survenu dans la nuit du 18 au 19/11/23,
- Très bonne initiative des agriculteurs ayant retournés les panneaux aux entrées de différentes communes pour faire part de leurs mécontentements,
- L'armoire électrique avenue du saint joseph devrait être réparée d'ici la fin de l'année,
- La démolition du faux plafond et le démontage de la chaudière ont eu lieu à la salle des penitents,
- Le dossier concernant le projet PLAN CLMAT est en cours de concertation avec la commission, une prochain réunion de la commission est prévu 12/12/23,
- L'épicerie EPICURIA a fermé ses portes,
- Des remerciements ont été faits par l'association maison pour vivre de tournon concernant le prêt de la salle le 19/12/23,

- Une information a été reçue de la part de la mairie de Tournon. Celle-ci envisage de se doter d'une solution connectée d'éclairage à distance afin de permettre un atterrissage de nuit à des moyens de secours hélicopté. Une participation au financement est proposé à la commune,
- Mr le Maire fait part également de son soutien à Mr Wauquiez concernant les ZAN,
- Les vœux à la population le 11 janvier 2024 à la salle polyvalente à 19h.

#### Communications de DENIS Isabelle :

- Beaucoup d'enfants présents en cantine/garderie ;
- Très bonne implication des agents en cantine, merci aux bénévoles de l'aide aux devoirs,
- En fin d'année le gouter de Noel sera distribué dans les écoles,
- Le 16/12/23 descente aux flambeaux école privée,
- Le 22/12/23 fête de Noël de l'école publique
- Un courrier sera fait aux parents pour informer sur le nombre important d'enfants inscrits en cantine garderie et sur les évolutions prévues concernant l'inscription de chaque famille,
- Une demande du centre social de Bourg Argental : Le centre souhaiterait un accueil à la salle polyvalente pour la nuit du 22 au 23 juillet 2024. En effet, 14 adolescents lycéens adhérents à la structure entreprennent un projet ambitieux, celui de partir de Bourg-Argental à vélo, suivre la Via Fluvia et Via Rhona en 7 jours jusqu'à la mer. Ainsi, ils profiteraient des sanitaires et de la cuisine, et monteraient leurs tentes autour du Lac, les élus sont favorables a cette demande.

#### Communications de PEYROT Michèle :

- 90 personnes attendues au repas des aînés le 01/12/23,
- A compter du 07/12/23, les aînés ayant accès aux bons devront se rendre en mairie,
- Panneau pocket a été mis en place sur la commune, une communication sera faite dans le Bulletin municipal
- Le bulletin municipal est chez l'imprimeur, une réunion communication est prévue pour sa validation,
- A compter du 01/01/24, le compostage municipal deviendra obligatoire,
- 2 boîtes à livres ont été commandées, elles seront installées au square de la Saulte et au square des Braux
- Deux nouveaux artisans se sont installés sur la commune,
- Le 30/11/23 Assemblée générale du BMX,
- Le 13/12/23 Assemblée générale du PLEINS LES YEUX,
- Le 14/12/23 Assemblée générale du RAMP,
- Des séances d'activités physique de bien être, aide à l'informatique sont prévues pour les 60 ans et plus par l'intermédiaire de la CARSAT.

#### Communication de LEDUN Julie :

- Prévoir des prises supplémentaires à la salle polyvalente,

#### Communications de FAYAT Corine :

- Les barrières sur la place de l'école sont-elles nécessaires ? Mr le Maire répond que le plan vigipirate est actuellement en application,
- Quand la fibre arrive-t-elle à Mauves ? Mr le Maire répond qu'à ce jour elle est prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2024
- Quand l'antenne 4G sera installée ? Mr Maisonnat répond qu'à ce jour aucune information ne lui a été communiquée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**